

**Convention de mise à disposition de moyens humains entre les communes
et la CAGB (secrétaires de mairie)**

Rapporteur : M Eric ALAUZET, Vice-Président

AVIS		
Commission n°12		Validation du Vice-Président
Séance du 8/12/05	En cours	Le 1/12/05
Bureau		
Séance du 1/12/05	Favorable	

Il est proposé que la CAGB confie par convention aux communes (hors Besançon) le recensement des redevables à la Redevance Ordures Ménagères.

Ce service serait facturé 50 centimes d'euros par redevable.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur cette proposition,**

- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec les maires des 58 communes (hors Besançon) de la CAGB.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0